



CONVENTION SPECIFIQUE POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS ET DE PERSONNEL UNIVERSITAIRE, ETABLI PAR L'UNIVERSITE DE GUADALAJARA, MEXIQUE, CI APRES DESIGNEE :

"UDEG"

REPRESENTEE DANS CET ACCORD PAR SON RECTEUR GENERAL MTRO. ITZCÓATL TONATIUH BRAVO PADILLA ET LE SECRETAIRE GENERAL, MTRO. JOSÉ ALFREDO PEÑA RAMOS,

ET L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE, FRANCE, ETABLISSEMENT PUBLIC A CARATERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL, CREEE SOUS LA FORME D'UN GRAND ETABLISSEMENT, SISE 34 COURS LEOPOLD – BP 25233 – 54052 NANCY CEDEX FRANCE – SIRET N°13001550600012, CI APRES DESIGNEE :

"UL"

REPRESENTEE DANS CET ACCORD PAR SON PRESIDENT, PR. PIERRE MUTZENHARDT;

LES PARTIES S'ACCORDENT SUR LES DECLARATIONS ET ARTICLES SUIVANTS :

DECLARATIONS

- I. Selon leurs lois normatives et leurs règlements, elles sont des institutions d'enseignement supérieur ayant la pleine capacité juridique de définir des engagements et leur but premier est l'extension des coopérations académiques et de recherche.
- II. Les personnes signant cet accord jurent sous serment que leur statut légal leur confère le pouvoir de lier les institutions qu'elles représentent selon les termes de cet accord.
- III. Elles considèrent que la promotion et le soutien à l'enseignement, à la recherche et au développement de l'université est d'une importance primordiale pour le développement de leurs pays, afin d'atteindre les objectifs, les buts et les fonctions que l'Etat et la société leur ont conférés, raison pour laquelle elles ont pour volonté de parvenir à un accord basé sur les articles suivants:

ARTICLES

Article 1. L'objectif du présent accord est d'établir la base d'un programme d'échange pour des étudiants de niveau Licence, Master et les personnels académiques entre l'école d'ingénieur ENSEM, une composante de l' "UL", et le Centre Universitaire de Sciences Exactes et d'Ingénierie de l' "UDEG".

Echange d'étudiants de niveau Licence et Master



Article 2. Chaque partie sélectionnera et nominera les étudiants qui participeront à ce programme d'échange en accord avec les procédures et les exigences établies par l'université d'accueil. L'admission des étudiants en échange reste à la discrétion de l'université d'accueil.

Article 3. L'échange d'étudiants sous ce programme aura lieu dans le respect du calendrier universitaire de l'université d'accueil et pourra durer une année universitaire entière en fonction des exigences de chaque programme académique.

Article 4. Les étudiants sélectionnés pour ce programme d'échange pourront sélectionner et suivre des cours de l'université d'accueil à condition que ces cours correspondent au même niveau et/ou soient équivalents à ceux offerts par leur université d'origine.

Article 5 L'université d'origine soumettra à l'université d'accueil, dans les délais que celle-ci a fixés, les documents certifiés nécessaires à l'admission des étudiants sélectionnés.

Article 6 Les étudiants participants à ce programme d'échange paieront les frais d'inscription à leur université d'origine. L'université d'accueil ne leur fera pas payer ces frais.

Article 7. Les deux institutions s'accordent pour maintenir un nombre d'étudiants en échange équitable avec un nombre maximum de quatre participants par année académique. En cas d'échange déséquilibré, celui-ci devra être compensé l'année académique suivante.

Article 8 A la fin du semestre académique l'université d'accueil enverra à l'université d'origine le relevé officiel des résultats obtenus par chaque étudiant en échange. La conversion de ces résultats académiques sera faite selon les règles et les critères de l'université d'origine.

Pour valider leur période de mobilité auprès de leur université d'origine, les étudiants ENSEM doivent obtenir l'équivalent de 30 crédits ECTS par semestre (environ 400h) et pour les étudiants du CUCEI l'équivalent des crédits de 3 sujets accrédités par semestre. Si cela est demandé, l'université d'accueil fournira la description des cours auxquels assistent les étudiants, les CVs des professeurs qui les enseignent, ainsi que des informations sur le système de notation et d'évaluation utilisé. Des éléments pédagogiques sont indiqués en annexe 1.

Article 9 Les étudiants sélectionnés pour l'échange auront les mêmes droits et responsabilités au niveau académique et administratif que ceux appliqués par l'université d'accueil pour ses propres étudiants. Les étudiants en échange doivent suivre les règles de l'université d'accueil et seront tenus responsables s'ils ne s'y soumettent pas. Leur université d'origine sera informée en cas de manquement à ces règles. Dans le cadre de leur échange, les étudiants ne seront pas éligibles à un diplôme délivré par l'université d'accueil.

Article 10. Il appartient aux étudiants en échange d'obtenir les visas adéquats dans leur pays d'origine.



Article 11. Les étudiants en échange seront seuls responsables du paiement de tous les frais supplémentaires dans ce programme d'échange, incluant, mais sans s'y limiter, le transport, le logement, les repas et l'assurance santé.

Article 12. L'université d'accueil fournira des services de suivi pédagogique et de conseil aux étudiants en échange durant leur séjour.

Echange de Personnel Universitaire

Article 13 Les deux institutions s'accordent pour réviser annuellement le nombre d'enseignants envoyés et reçus et de faire en sorte que le nombre de personnels universitaires participants soit équilibré sur la durée de cet accord.

Article 14. Les Universités, selon leurs capacités peuvent aider les personnels en échange à obtenir des ressources pour couvrir leur frais de déplacement, logement, repas et assurance maladie. L'université d'origine est responsable du paiement du salaire des personnels en échange.

Article 15. Un membre du personnel universitaire qui part dans le cadre de cet accord devra effectuer les démarches nécessaires en fonction des règles en vigueur au sein de chaque partie, pour recevoir l'autorisation de quitter ses activités académiques pour la période du séjour académique au sein de l'université d'accueil.

Article 16. Les personnels universitaires participant au programme seront responsables du paiement de tous les frais supplémentaires, tels que le transport, le logement, les repas et l'assurance santé.

Article 17. Les deux parties s'accordent pour que les membres du personnel universitaire participants à l'échange maintiennent leur relation de travail avec leur université d'origine.

Article 18. L'université d'accueil fournira au personnel universitaire invité une lettre officielle mentionnant les activités menées en son sein une fois le séjour achevé.

Article 19. Les programmes d'extension académique de l'UDEG offerts par ses entreprises universitaires, le Colegio de Español y Cultura Mexicana et le Sistema Corporativo PROULEX - COMLEX ne sont pas inclus dans cet accord .

Dispositions Communes

Article 20. La présente convention est conclue pour une période de cinq ans à compter de la date de signature par les Parties.

En cas de signatures séparées, la date de validité sera définie en fonction de la date de la dernière signature.



La présente Convention pourra être renouvelée, étendue ou modifiée avec l'accord des deux Parties sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois avant sa date de fin.
L'accord ne peut être résilié avant l'achèvement des programmes d'échange en cours.

Article 21. Les parties déclarent que la signature du présent accord et les engagements qu'il implique sont faits en bonne foi et qu'elles mèneront donc toutes les actions qui seront nécessaires à sa bonne exécution; tout désaccord quant à l'interprétation ou à la mise en œuvre de cet accord sera résolu à l'amiable. En cas de désaccord persistant les parties s'en remettront aux tribunaux compétents qui appliqueront la juridiction adaptée.

Après avoir lu ce document, les deux institutions sont conscientes du contenu et de la portée de chaque article. En affirmant qu'il n'y a ni tromperie ni réticence ni toute autre raison qui pourrait corrompre cet accord, elles signent la présente en 4 exemplaires originaux, dont 2 rédigés en français et 2 rédigés en espagnol, les deux versions faisant également foi. Elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

Lieu: Guadalajara, Jalisco, Mexico
Date: **11 JUL 2017**

Lieu: **Nancy**
Date: **11 OCT. 2017**

UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA


MTRO. ITZCOÁTIL TONATIUH BRAVO PADILLA
PRESIDENT


MTRO. JOSÉ ALFREDO PEÑA RAMOS
SECRETARE GENERAL

UNIVERSITÉ DE LORRAINE


PR. PIERRE MUTZENHARDT
PRESIDENT

Pour le Président, par délégation,

Le Directeur du Collégium Lorraine INP

Pascal TRIBOULOT

Mr. PASCALTRIBOULOT
DIRECTEUR DU COLLEGIUM LORRAINE INP L-INP





SIGNATAIRES

DRA. RUTH PADILLA MUÑOZ
DIRECTEUR DU CUCEI

PROF. MOSTAFA FOURAR
DIRECTEUR DE ENSEM

Recteur Mostafa FOURAR
Directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure d'Electricité et de Mécanique

DR. CARLOS IVÁN MORENO ARELLANO
VICE-PROVOST AUX RELATIONS INTERNATIONALES

STEPHANIE GALLAIRE
DIRECTRICE DES RELATIONS
INTERNATIONALES DE L' ENSEM



Annexe 1

Article 1 Programme Pédagogique

La liste des cours disponibles à l'ENSEM est disponible en suivant les liens ci -dessous:

<http://u2l.fr/syllabus-en-nrj>

<http://u2l.fr/syllabus-en-isn>

La liste des cours dispensés en anglais à l'ENSEM est disponible en suivant le lien ci-dessous:

<http://ensem.univ-lorraine.fr/international/ensem-glance/ensem-school-energy/courss-framework/courss-available-english>

La liste des cours disponibles au CUCEI est la suivante :

Division des Sciences Fondamentales

Module de base			
Nom du cours: Numerical analysis		Code: I5938	
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 3	Total heures: 60



Nom du cours: Complex analysis	Code: I5953		
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 3	Total heures: 60
Nom du cours: Functional analysis	Code: I5959		
Département: Mathématique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
Nom du cours: PDE Theory	Code: I5961		
Département: Mathématiques	Type: cours	Heure par semaine: 3	Total heures: 60
Nom du cours: Statistical methods	Code: I5966		
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
Nom du cours: Statistical inference	Code: I5967		
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
Nom du cours: Electrodynamics	Code: I6013		
Département: Physique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
Nom du cours: Physical process simulation	Code: I6017		
Département: Physique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
Nom du cours: Continuum Mechanics	Code: I6028		
Département: Physique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80

Module avancé			
Nom du cours: Multivariate analysis	Code: I5973		
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 3	Total heures: 60
Nom du cours: Advanced statistical	Code: I5974		



methods			
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 3	Total heures: 60
Nom du cours: Topics of PDE			
Code: I5976			
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 3	Total heures: 60
Nom du cours: Topics of optimization			
Code: I5979			
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 3	Total heures: 60
Nom du cours: Topics of analysis			
Code: I5981			
Département: Mathématiques	Type: cours	Heures par semaine: 3	Total heures: 60
Nom du cours: Introduction to fluids - structure interactions			
Code: I6102			
Département: Physique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
Nom du cours: Signal processing			
Code: I6104			
Département: Physique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80

Division d' Electronique

1. Information sur le cours			
Nom: Bioimage processing		Code: i7609	
Département: Informatique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
2. Information sur le cours:			
Nom: Integrated Electronics		Code: i7599	
Département: Electronique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
3. Information sur le cours:			



Nom: Information Technology Service Management	Code: CC420		
Département: Informatique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
4. Information sur le cours:			
Nom: Information Security	Code: CC421		
Département: Informatique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80
5. Information sur le cours:			
Nom: Evaluation PCB Board Design	Code: i7283		
Département: Electronique	Type: cours	Heures par semaine: 4	Total heures: 80

Division d'Ingénierie

Nom	Code	Type	Heures par semaine	Total heures
Technological processes in semiconductors	H0765	cours(DO, MA)	4	64
Selected MEMS Topics	H0764	cours(DO, MA)	4	64
DII Seminar	H0747	cours(DO, MA)	4	64
Mathematics for materials	H0738	cours(DO, MA)	4	64
Seminar IV	H0745	cours(DO, MA)	4	64
Design and modeling of semiconductor devices	H0767	cours(DO, MA)	4	64
Projects development	I6186	Atelier cours(LI)	3	51

Article 2 Charge de travail

2.1 Charge de travail et crédits à l'UDEG

CHARGE DE TRAVAIL ET CREDITS ASSOCIES



2.2 Charge de travail à l' ENSEM

Chaque semestre représente 30 crédits ECTS et correspond en moyenne à 400h de cours.

Article 3: Système de notation

3.1 A l'ENSEM les examens sont notés sur 20. En général la barre de validation d'une Unité d'Enseignement est fixée à 10.

Le système suivant de grades est utilisé dans les bulletins :

V : Validé

NV : Non validé

Grades / UE validée – En pourcentages du groupe de référence ayant validé l'UE :

A : Excellent 10 %

B : TB 25 %

C : B 30 %

D : AB 25 %

E : Passable 10 %

Grades / EU non non validées:

FX : Echec mais le niveau minimum est atteignable avec un rattrapage

F : Echec, un travail considérable est nécessaire pour atteindre le niveau minimum

3.2 Au CUCEI:

Les règles générales régissant l'évaluation et la promotion des étudiants à l'UDEG sont disponibles en suivant le lien ci –dessous:

<http://www.secgral.udg.mx/sites/archivos/normatividad/general/ReglamentoGralEPAlumnos.pdf>